

Le Projet d'Établissement 2014-2017

Arrivée au terme de l'exécution du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et du Projet d'Établissement 2011-2013, la Clinique Juge a décidé de présenter un nouveau Projet d'Établissement pour les années 2014-2017, conforté par un nouveau CPOM. L'article L 6143-2 du Code de la santé publique précise que « le Projet d'Établissement définit, notamment sur la base du projet médical, la politique générale de l'établissement ». Établi pour une durée de 4 ans, le Projet d'Établissement constitue le texte de référence en ce qui concerne les orientations et la stratégie de la Clinique. Ce projet a été validé par la Conférence Médicale d'Établissement.

S'inscrivant dans la continuité du précédent Projet, le Projet d'Établissement 2014-2017 s'appuie sur :

- * Le SROS PACA 2012-2016
- * Le Manuel de certification publié par la HAS
- * Le Programme National de Sécurité des Patients 2013-2017



CLINIQUE JUGE
Clinique du Sport

Six axes majeurs animent le Projet 2014-2017 :

01

LA POURSUITE
DE
L'AMÉLIORATION
DE LA PRISE EN
CHARGE
DU PATIENT



02

UNE
COOPERATION
ACTIVE AVEC LES
DIFFÉRENTS
ACTEURS
DE SANTÉ



03

LA POURSUITE
DES
ACTIONS DANS LE
DOMAINE DE LA
PRÉVENTION ET
DE
L'INFORMATION
THÉRAPEUTIQUE



04

GARANTIR UNE
GESTION
ÉCONOMIQUEMENT
FIABLE



05

L'AFFIRMATION
DE LA
RESPONSABILITÉ
SOCIALE
DE
L'ÉTABLISSEMENT



06

LE SCHÉMA
INFORMATIQUE,
OUTIL
PRIMORDIAL AU
SERVICE DE
LA STRATÉGIE DE
L'ÉTABLISSEMENT



L'amélioration de la prise en charge des patients constitue l'épine dorsale du Projet d'Établissement. Cette volonté affirmée d'améliorer encore et toujours la prise en charge est un objectif transversal, que l'on retrouve ainsi dans tous les volets du Projet 2014-2017.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA POLITIQUE QUALITÉ :

- * Informer le patient, le patient co-acteur de sa sécurité
- * Améliorer la déclaration et le suivi des événements indésirables
- * Améliorer la culture de sécurité des professionnels de santé
- * Satisfaire à la procédure de certification V2014